

## ASSOCIATION 35 AMF

### PROGRAMME ASSURANCES 2020

#### Contrat socle 1 : La Responsabilité Civile Professionnelle

Coût annuel .....**12 € TTC**

- Elle couvre l'ensemble des dommages non intentionnels que pourraient subir les enfants dont vous avez la garde, que ce soit de votre fait, du fait des membres de votre famille ou des autres enfants dont vous avez la garde.
- Cette garantie est éligible tant pour les assistants(es) maternels(les) que pour les assistants(es) familiaux(les).
- Les gardes peuvent se faire en tous lieux sous réserve de l'accord écrit des parents.
- La délégation de garde pour les Maisons d'Assistants Maternelles est automatiquement acquise. Dans ce cas, un accord a été signé par les parents qui ont donc parfaitement connaissance de cet aspect de délégation.
- Le montant des garanties et franchise est indiqué dans le tableau en annexe.

#### Option 1 : La garantie Dommages Aux Biens

Coût annuel (incluant RC).....**18 € TTC**

- La garantie s'applique aux dommages matériels subis par les assistants(es) maternels(les) et assistants(es) familiaux(les), lorsque ces dommages sont causés directement par les enfants qui sont sous leur garde dans le cadre des activités prévues au contrat.
- Le montant de la garantie est fixé à 35.000 € par sinistre, incluant les dommages immatériels qui en sont la conséquence directe.
- La franchise s'élève à 10% du montant des dommages avec un minimum de 175 € et un maximum de 400 €.

#### Option 2 : Les Indemnités Contractuelles

Coût annuel (incluant RC+DAB).....**23 € TTC**

- La garantie intervient lors d'un accident survenu pendant l'exercice de son activité professionnelle et entraînant le décès ou une invalidité permanente de l'assuré.
- En cas de décès consécutif à l'accident et intervenant jusqu'à 12 mois après celui-ci, un capital de 30.000 € est versé aux héritiers légaux de l'assuré ou au bénéficiaire désigné sur le bulletin prévu à cet effet.
- En cas d'invalidité, en tenant compte d'un seuil d'intervention de 7%, un capital de 30.000 € est versé à l'assuré jusqu'à 65% d'invalidité. Au-delà, le capital versé est de 50.000 €
- Les accidents de la circulation sont bien intégrés dans cette garantie si le trajet est réalisé pendant l'exercice de l'activité professionnelle.



| NATURE DES GARANTIES   | LIMITES DES GARANTIES                    | FRANCHISES<br>par sinistre                    |
|--|--|---|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus<br>(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | <b>9.000.000</b> € par année d'assurance |   |
| <b>Dont :</b>  |  |   |
| • <b>Dommages corporels</b>  | <b>9.000.000</b> € par année d'assurance | <b>NEANT</b>                                  |
| • <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>   | <b>1.300.000</b> € par année d'assurance | <b>150</b> €                                  |
| <b>Autres garanties :</b>  |  |   |
| <b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels)<br>(article 2.1 des conditions générales)  | <b>1.000.000</b> € par année d'assurance | <b>380</b> €                                  |
| <b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b><br>(tous dommages confondus)<br>(article 3.1 des conditions générales)                          | <b>550.000</b> € par année d'assurance   | <b>655</b> €                                  |
| <b>Dommages immatériels non consécutifs</b><br>(article 3.2 des conditions générales) ou   | <b>NON GARANTIS</b>                      | <b>SANS OBJET</b>                             |
| <b>Dommages aux biens confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)  | <b>NON GARANTIS</b>                      | <b>SANS OBJET</b>                             |
| <b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)   | <b>NON GARANTIS</b>                      | <b>SANS OBJET</b>                             |
| <b>Défense</b> (art 5 des conditions générales)  | Inclus dans la garantie mise en jeu      | Selon la franchise de la garantie mise en jeu |
| <b>Recours</b> (art 5 des conditions générales)  | <b>20.000</b> € par litige               | Seuil d'intervention :<br><b>380</b> €        |
| <b>Décès</b><br>- Assistants(es) maternels(les) ou<br>Assistants(es) familiaux(les)  | <b>30.000</b> €                          | Néant   |
| <b>Invalidité Permanente (1)</b>   | <b>30.000</b> €                          | <b>7%</b> d'IPP                               |
| Si l'invalidité est supérieure à 65 %  | <b>50.000</b> €                          | Néant   |

Contrat socle 2 : La protection juridique JURIDICA

Coût annuel.....**28 € TTC**

- Cette garantie permet de défendre les intérêts des assistants(es) maternels(les) et assistants(es) familiaux(les) pour un litige qui les opposerait à un tiers (parents/ PMI notamment) dans le cadre de l'activité professionnelle.
- Les prestations permettent la recherche d'une solution amiable dans un premier temps,
- Ou votre défense judiciaire si l'amiable n'aboutit pas, si les délais sont sur le point d'expirer ou si vous avez reçu une assignation.
- Nous vous assistons dans la mise en œuvre d'une action en justice sous réserve qu'elle soit opportune.
- Vous disposez du libre choix de votre avocat.
- Le plafond de garantie est établi à 6.700,00 €, incluant les plafonds ci-après.



**réinventons / notre métier**

Juridica, la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France  
Juridica. S.A. au capital de 14 627 854, 68 € - 572 079 150 - R.C.S. Versailles.  
Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi.

Entreprise régie par le code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150

### Montants de prise en charge des honoraires d'avocats

Les montants indiqués ci-dessous comprennent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies.  
Ils ne sont pas indexés, sont calculés sur une TVA de 20 % et peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

| Assistance  |  |                                       |
|---|--|---------------------------------------|
| Garde à vue   | 1 000 € HT / 1 200 € TTC               | pour l'ensemble des intervention      |
| Expertise - Mesure d'instruction  | 400 € HT / 480 € TTC                   | par intervention                      |
| Recours pré-contentieux en matière administrative et fiscale - Commissions diverses   | 510 € HT / 612 € TTC                   | par intervention                      |
| Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction   | 300 € HT / 360 € TTC                   | par affaire* (consultations incluses) |
| Démarches amiables ayant abouti à une transaction définitive  | 600 € HT / 720 € TTC                   | par affaire* (consultations incluses) |
| Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole d'accord (y compris médiation ou conciliation sauf en matière prud'homale)                            | Montant d'une procédure menée à terme. | Par affaire*                          |
| Première Instance (y compris médiations et conciliations n'ayant pas abouti)  |  |                                       |
| Recours gracieux - Référé - Requête   | 610 € HT / 732 € TTC                   | par ordonnance                        |
| Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré   | 360 € HT / 432 € TTC                   | par affaire*                          |
| Tribunal de grande instance - Tribunal des affaires de sécurité sociale - Tribunal du contentieux de l'incapacité - Tribunal de commerce - Tribunal administratif | 1 020 € HT / 1 224 € TTC               | par affaire*                          |
| Conseil de prud'hommes : bureau de conciliation   | 510 € HT / 612 € TTC                   | par affaire*                          |
| bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)  | 1 020 € HT / 1 224 € TTC               | par affaire*                          |
| CIVI après saisine du tribunal correctionnel, de la Cour d'assises ou suite au protocole d'accord avec le FGA   | 300 € HT / 360 € TTC                   | par affaire*                          |
| Autres juridictions de première instance non mentionnées (y compris le juge de l'exécution)   | 760 € HT / 912 € TTC                   | par affaire*                          |
| Appel   |  |                                       |
| En matière pénale   | 800 € HT / 960 € TTC                   | par affaire*                          |
| Autres matières   | 1 020 € HT / 1 224 € TTC               | par affaire*                          |
| Hautes Juridictions   |  |                                       |
| Cour d'assises  | 1 720 € HT / 2 064 € TTC               | par affaire* (consultations incluses) |
| Cour de cassation - Conseil d'Etat - Cour de Justice de l'Union Européenne  | 2 230 € HT / 2 676 € TTC               | par affaire* (consultations incluses) |

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. fixe :

Tél portable :

E-mail :

@

Socle 1 :

- Responsabilité Civile Professionnelle.....  12 €
- Responsabilité Civile Professionnelle + Dommage aux biens.....  18 €
- Responsabilité Civile Professionnelle + Dommage aux biens + Décès Invalidité.....  23 €

Socle 2 :

- Protection juridique.....  28 €



réinventons / notre métier

Juridica, la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France  
Juridica. S.A. au capital de 14 627 854, 68 € - 572 079 150 - R.C.S. Versailles.  
Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi.

Entreprise régie par le code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150